

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Autorisant l'organisation du Trail
des sentiers de la Diligence
le 2 octobre 2022

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17-1 et A331-2 à A331-5,

Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière

Vu la demande reçue en date du 3 août 2022 de l'association BSGA en vue de l'organisation du trail Les Sentiers de la Diligence le 2 octobre 2022,

Vu les pièces du dossier remis par l'organisateur sur la plateforme « manifestationsportive »

ARRETE

ARTICLE I : Monsieur JUSIAK Laurent, président de l'Association BSGA, est autorisé conformément au dossier transmis à organiser la course pédestre dénommée « Trail des sentiers de la Diligence » le dimanche 2 octobre 2022 à Bessines-sur-Gartempe, en tant qu'elle concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient à l'organisateur de recueillir le consentement des propriétaires.

Date et heure de départ : dimanche 2 octobre 2022 à 9h30

Date et heure de fin : dimanche 2 octobre 2022 à 13h00

ARTICLE II : La signalisation et le balisage de cette manifestation seront assurées par l'association BSGA.

Fait et arrêté à Bessines, le 5 août 2022

La Maire,



Andréa BROUILLE